

GAMBIE

Dates des élections: 4 et 5 avril 1977

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Gambie, la Chambre des Représentants, se compose:

- de 35 « membres élus »;
- de 4 « représentants des Chefs traditionnels » ;
- de 4 membres nommés par le Président de la République ;
- du Président (*Speaker*), élu par la Chambre, qui peut être un membre de celle-ci ou un non-parlementaire mais ne peut pas être Ministre ni secrétaire parlementaire;
- du Procureur général, membre de droit.

Seuls disposent du droit de vote les membres élus, les représentants des Chefs traditionnels et le Procureur général.

Le mandat de tous les membres de la Chambre est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs :

— Pour la désignation des membres élus, les citoyens gambiens inscrits sur les registres électoraux d'une circonscription, âgés de 21 ans révolus et résidant depuis au moins six mois dans cette circonscription électorale. Ne sont pas habilités à voter les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les malades mentaux ou les personnes purgeant une peine d'emprisonnement, ainsi que les Chefs traditionnels.

— Pour la désignation des représentants des Chefs traditionnels : les Chefs exclusivement.

Les registres électoraux sont établis à l'issue de chaque « recensement général des électeurs », c'est-à-dire tous les cinq ans à compter de 1968, et mis à jour chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Conditions d'éligibilité :

— Aux sièges de membres élus: être citoyen gambien, âgé de 21 ans révolus, connaître suffisamment l'anglais pour être en mesure de participer activement aux travaux de la Chambre et remplir les conditions requises pour être électeur, mais n'être ni failli non réhabilité, ni condamné à mort, ni purger ou avoir purgé, au cours des cinq dernières années, une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à six mois, ni être partie à certains contrats avec le Gouvernement.

— Aux sièges de représentants des Chefs traditionnels: s'appliquent à ces candidats les mêmes conditions qu'à ceux qui briguent un siège de membre élu sauf qu'il n'est pas exigé d'eux la qualité d'électeur.

Tout candidat doit être présenté par au moins trois électeurs de la circonscription dont il brigue le siège et verser une caution qui lui est remboursée s'il est élu ou s'il obtient un nombre de suffrages au moins égal à un cinquième de ceux recueillis par le candidat élu.

La Gambie est divisée en 35 circonscriptions électorales dont les limites sont fixées par une commission présidentielle. Un député est élu dans chacune d'elles au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les électeurs expriment leur choix en glissant un jeton dans un trou à côté duquel se trouve la photographie de leur candidat.

Les représentants des Chefs sont désignés par décision unanime des Chefs parmi les candidats qu'ils ont eux-mêmes proposés ; si une telle unanimité ne peut être atteinte, les Chefs procèdent à la désignation par un vote à la majorité simple.

En cas de vacance, en cours de législature, d'un siège de membre élu ou de représentant des Chefs, il est procédé à une élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été annoncée le 23 février 1977 par le Président de la République, Sir Dawda Jawara.

Quatre partis politiques légalement reconnus se sont disputés les 35 sièges (trois de plus que lors des précédentes élections générales) des membres de la Chambre des Représentants élus au suffrage universel. Le Parti progressiste du peuple (PPP) au pouvoir, partisan de liens économiques et culturels avec le Sénégal voisin, présentait le plus grand nombre de candidats. Ses opposants étaient le Parti unifié, fortement implanté par tradition à Banjul, la capitale du pays, ainsi que deux partis formés en 1975, le Parti de la Convention nationale (NCP) et le Parti de la Libération nationale.

Le jour du scrutin, le PPP a une nouvelle fois remporté un net succès, tandis que le NCP nouvellement formé, qui avait présenté des candidats dans toutes les circonscriptions à l'exception de la capitale, remportait cinq sièges.

Sir Dawda Jawara, réélu à la tête de l'Etat par le parti majoritaire, a formé un nouveau Gouvernement le 9 avril. Le nouveau vice-Président, chargé des affaires gouvernementales à la Chambre, est M. Alhaji Badara N'Jie, ancien Ministre des Affaires étrangères.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges de membres élus à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits . . .			216 234
Suffrages valablement exprimés			177 181
Formation politique	Suffrages obtenus	o, 0	Nombre de sièges
Parti progressiste du peuple	123 297	69,6	29 (+ 1)
Parti de la Convention nationale*	40 212	22,7	5
Parti unifié	5 403	3,0	1 (- 2)
Parti de la Libération nationale*	4 095	2,3	
Indépendants	4 174	2,4	- (- 1)
			<hr/> 35*

* Nouveau parti.

*• Trois sièges de plus que lors des dernières élections.